



La garantie
SEAT.

Le plaisir
en toute insouciance.





La garantie SEAT.

Le plaisir en toute insouciance.

En achetant une SEAT, vous optez pour un produit technique de grande qualité qui vous donnera satisfaction pendant des années. Pendant cette période, vous ne devez ainsi pas vous inquiéter de frais de réparation imprévus et profiter de votre SEAT en toute insouciance.

DURÉE DE LA GARANTIE.

Vous bénéficiez sur votre SEAT de deux ans de garantie complète, quel que soit le nombre de kilomètres, à compter de la date de livraison. La date prise en compte est celle de la première mise en circulation. Cette date est toujours mentionnée sur le certificat d'immatriculation et les documents d'entretien.

Les autres conditions de garantie se trouvent plus loin dans cette brochure.

2 Ans de garantie légale.

Conditions de garantie.

Si une défaillance survient pendant la durée de la garantie en conséquence d'un défaut matériel et/ou de fabrication, votre concessionnaire SEAT vous garantit la réparation ou le remplacement gratuitement. Lorsqu'une défaillance survient, vous devez le signaler à votre concessionnaire SEAT au plus tard dans un délai de deux mois après avoir constaté (pendant la durée de la garantie de la voiture) le problème. La réparation de la défaillance signifie la réparation ou le remplacement d'une ou plusieurs pièces défectueuses. Pour ce faire, l'intervention est prise en compte comme si elle était effectuée au moment de l'achat de la voiture, et ce à l'appréciation du concessionnaire SEAT. Les pièces remplacées sont mises à la disposition de l'importateur.

Sous réserve des limitations prévues à cet égard par la loi, la garantie se limite à ce qui précède. Aucune autre indemnité ne peut être réclamée, telle que des dommages indirects découlant de la panne de la voiture.

La garantie reste en vigueur si la voiture est revendue et livrée pendant la durée de la garantie. Les dispositions de garantie précitées sont uniquement valables pour les voitures vendues dans l'Union européenne, en Norvège

et en Suisse. La garantie ne peut pas être revendiquée si la cause de la panne découle des événements suivants :

- Négligence et/ou mauvais entretien.
- Entretien de la voiture non conforme aux prescriptions du constructeur (voir à cet égard la documentation du véhicule).
- Utilisation impropre ou surcharge.
- Participation à des événements de sport automobile avec la voiture (courses, rallyes, etc.).
- Modifications apportées à la voiture sans l'autorisation du fabricant.
- Influences extérieures.
- Usure normale.

Interventions.

Les interventions d'entretien, de réglage et de contrôle sont à la charge du propriétaire, également pendant la durée de la garantie. L'équilibrage des roues est gratuit pour un usage normal jusqu'à 6 mois/10 000 km.

Frais supplémentaires.

Les frais de montage et de démontage découlant de modifications apportées à la voiture (par exemple un attelage ou une installation de gaz) ne sont pas couverts par la garantie.



Influences extérieures.

Les dommages issus d'influences extérieures ne sont pas couverts par la garantie. Il est question ici de dégâts survenus par exemple pour des raisons climatiques, chimiques, thermiques, mécaniques ou autres externes, telles que :

- Un impact de pierre provoquant des signes de rouille, un bris de verre, etc.
- La pollution industrielle.
- Des dégâts de peinture et de carrosserie dus au sel, au sable, à une tempête, à des fleurs, à de la résine d'arbre, à des excréments (d'oiseaux), etc.
- Bris de vitre en verre trempé (vitres latérales et arrière) 1 000 km ou un mois après la livraison [les défauts matériels ou de fabrication doivent normalement déjà être apparus dans le délai mentionné ci-dessus].

Usure normale.

L'usure des garnitures de frein et d'embrayage, des plaquettes et disques de frein, des pneus, des balais d'essuie-glace, des lampes à incandescence et halogènes, etc. n'est pas couverte par la garantie. L'usure prématurée du moteur ou de pièces de celui-ci suite à un entretien non conforme aux prescriptions du constructeur n'est pas non plus prise en charge sous cette garantie. Cela vaut aussi pour l'usure prématurée de pièces imputable à une situation telle que décrite ci-avant, ainsi qu'à un style de conduite et de fonctionnement anormal.

Dommages indirects.

Les dommages indirects comprennent entre autres le remorquage, les frais téléphoniques et coûts de retard, ainsi que la location d'une voiture de remplacement. Ces coûts ne sont pas couverts par la garantie (pour tout complément d'information, voir le SEAT Service Mobility).



Durées de garantie.

Garantie sur la carrosserie.

Pour tous les modèles SEAT avec une carrosserie entièrement galvanisée, une garantie de 12 ans couvre l'ensemble de la carrosserie. Pour les problèmes de rouille issus de causes internes et qui nécessitent la réparation d'une pièce de carrosserie rongée par la rouille.

Garantie sur la peinture.

Durant une période de 3 ans à compte de la date de livraison, une garantie couvre la peinture s'il s'agit d'un défaut matériel et/ou de fabrication.

Conditions de garantie.

Si de tels dommages devaient survenir au niveau de la carrosserie ou de la peinture dans le délai prescrit et que ceux-ci sont constatés par votre concessionnaire SEAT, ces dommages seront réparés sans facturation d'aucun frais de main d'oeuvre ou de matériel. La garantie sur la carrosserie et la peinture restent également en vigueur en cas de vente de la voiture. Veuillez dès lors à fournir les documents de garantie au nouveau propriétaire.

La garantie sur la carrosserie et la peinture ne peut pas être revendiquée si la cause de la panne découle des événements suivants :

- Entretien de la carrosserie non conforme aux prescriptions du constructeur.
- Corrosion imputable à un entretien insuffisant ou à des influences extérieures.
- Dommages qui ne sont pas réparés dans le délai fixé par le concessionnaire SEAT.
- Réparation des dommages au niveau de la protection de la carrosserie et du soubassement avec des produits autres que ceux recommandés par le constructeur.
- Réparations de dommages au niveau de la carrosserie qui ne sont pas réalisées par le concessionnaire SEAT ou un carrossier professionnel reconnu par celui-ci.

- Réparation des dommages au niveau de la carrosserie qui ne sont pas réalisées selon les prescriptions du constructeur et/ou en utilisant des pièces de carrosserie qui ne sont pas d'origine.
- Protection de la carrosserie contre la corrosion non conforme aux prescriptions du constructeur.

Explications.

Pour maintenir votre voiture dans un état optimal, les points suivants sont très importants :

- Pour éviter à tout prix l'apparition de rouille causée par des influences extérieures, il est nécessaire de veiller à un bon entretien ; la meilleure manière de procéder est décrite dans le manuel d'utilisation de votre voiture.
- Le concessionnaire SEAT vérifie à chaque gros entretien la protection de la carrosserie et du soubassement ; les dommages éventuels peuvent ainsi être remarqués et réparés à temps ; suivez bien les consignes d'entretien du manuel d'utilisation de votre SEAT.



Garantie sur les pièces SEAT d'origine®.

La durée de la garantie sur les pièces SEAT d'origine et les pièces de rechange est de deux ans à compter de la date d'achat, sans limite au niveau du kilométrage. Si une pièce est remplacée pendant la période de garantie de la voiture, la durée de garantie d'origine de la voiture reste également en vigueur pour cette pièce. La durée de garantie d'origine n'est dès lors pas prolongée ou renouvelée par un remplacement dans cette période. Cette durée de garantie s'applique également sur les moteurs de rechange SEAT avec ou sans composants intégrés, boîtes de vitesses de rechange, etc. Cette garantie vaut aussi pour les accessoires SEAT d'origine achetés par vos soins chez le concessionnaire officiel SEAT.

Service de mobilité.

Chaque SEAT profite gratuitement de la SEAT Service Mobility à vie. Ce service de mobilité est renouvelé gratuitement et automatiquement par le concessionnaire SEAT lors de l'entretien, sur la base des prescriptions du constructeur et selon les conseils de réparation du concessionnaire SEAT.

Au moyen de la prolongation périodique précitée, votre voiture bénéficie toujours de cette assistance dépannage gratuite et vous avez ainsi l'assurance de toujours pouvoir vous déplacer, que vous vous trouviez en Belgique ou à l'étranger. Pour plus d'informations sur le SEAT Service Mobility, vous pouvez consulter le site SEAT.be et la brochure SEAT Service Mobility.



Garantie supplémentaire.

Batterie haute tension PHEV ou VEB.

A. En plus de la garantie SEAT sur les véhicules neufs, le constructeur offre à l'acquéreur d'une nouvelle SEAT VEB une garantie sur la batterie haute tension de huit ans suivant la date de livraison initiale ou pendant les 160 000 premiers kilomètres, selon la première échéance, couvrant tous les défauts des matériaux ou de fabrication et toute perte de capacité excessive (voir point 2). Cette garantie, qui offre à l'acquéreur la possibilité d'exiger l'élimination gratuite du défaut, s'applique lorsque le contenu énergétique restant de la batterie est inférieur à 70 % par rapport à l'état de la batterie au moment de la livraison. En cas d'appel à la garantie, l'acquéreur a le droit de faire remédier au défaut tel que décrit au point 2 ci-dessous.

B. Le contenu énergétique de la batterie exprimé en kWh (démontré par une mesure de la capacité) et, de ce fait, les performances d'une batterie haute tension lithium-ion diminuent pour des raisons techniques pendant la durée de vie opérationnelle de la batterie (usure normale). Si, pendant le délai de garantie, une mesure de la capacité auprès d'un SEAT Service Partner fait apparaître que la capacité nette de la batterie se trouve au moment mentionné ci-après en dessous de la limite de 70 % (8 ans, 160 000 kilomètres – voir ci-dessus), le contenu énergétique de la batterie est, en fonction de la période d'utilisation écoulée/ du nombre de kilomètres parcourus, relevé aux valeurs suivantes :

- jusqu'à maximum 60 000 km ou 3 ans après la date de livraison initiale, en fonction de la première échéance : 78 %
- jusqu'à maximum 100 000 km ou 5 ans après la date de livraison initiale, en fonction de la première échéance : 74 %
- jusqu'à maximum 160 000 km ou 8 ans après la date de livraison initiale, en fonction de la première échéance : 70 %

Le point de référence du contenu énergétique garanti de la batterie est la valeur nette indiquée dans le contrat de vente.

L'acquéreur bénéficie d'une remédiation gratuite d'une perte de capacité excessive pendant le délai de garantie (si nécessaire également au moyen de composants révisés de batteries haute tension) afin que la valeur de garantie concernée soit de nouveau atteinte. Exemple : lorsque la capacité nette de la batterie est encore de 65 % pour 70 000 kilomètres parcourus, une capacité restante d'au moins 74 % doit être atteinte lorsqu'il est remédié au défaut.

C. Les pièces qui sont déposées ou remplacées pour remédier au défaut deviennent la propriété du garant.

D. En cas de vente du véhicule, le constructeur consent à ce que le droit de réclamation découlant de la garantie relative aux batteries haute tension pour le véhicule SEAT VEB neuf soit cédé au nouvel acquéreur par le bénéficiaire de la garantie. Suite à la cession, le bénéficiaire initial de la garantie perd tout droit à la garantie. Le nouvel acquéreur hérite de ce droit de réclamation pour autant qu'il soit toujours valable au moment de la cession.

E. Les performances définies découlant de la garantie relative aux batteries haute tension pour le véhicule SEAT VEB neuf deviennent caduques si la batterie haute tension est enlevée de façon permanente du véhicule SEAT VEB neuf et n'est plus utilisée en association avec le véhicule SEAT VEB neuf.

F. Les performances définies découlant de la garantie relative aux batteries haute tension pour le véhicule SEAT VEB neuf ne s'appliquent pas si et dans la mesure où un dysfonctionnement, une perte de capacité excessive ou un dommage à la batterie haute tension est dû à un accident de la route.

G. Les performances définies découlant de la garantie relative aux batteries haute tension pour le véhicule SEAT VEB neuf ne s'appliquent pas si et dans la mesure où un défaut matériel est apparu

- suite au non-respect des prescriptions en matière d'exploitation, d'utilisation et d'entretien de la SEAT VEB, ou
- en raison d'une sollicitation excessive de la SEAT VEB, par exemple lors de courses automobiles, ou
- parce que la batterie haute tension est entrée en contact direct avec des flammes nues, ou
- parce que la batterie haute tension a été mise en contact direct avec de l'eau ou des liquides.

H. En outre, toutes les dispositions de la garantie SEAT, à l'exception de la durée de la garantie, s'appliquent également aux batteries haute tension (conditions, critère pour l'absence de défaut, motifs d'exclusion, traitement des réclamations, entrée en vigueur et début du délai de garantie, champ d'application, etc.).





Divers.

Si vous n'êtes pas satisfait de la réalisation technique de la garantie, vous pouvez vous adresser au concessionnaire SEAT concerné. Si vous avez le sentiment que votre plainte n'a pas été prise en compte après en avoir discuté avec le concessionnaire SEAT concerné, vous pouvez l'adresser par écrit à l'importateur :

SEAT Import

D'leteren Automotive SA/NV

Rue du Mail 50

1050 Bruxelles



SEAT applique une politique de développement continu du produit et se réserve le droit de modifier les spécifications et les prix sans avis préalable. Les informations reprises dans cette brochure peuvent dès lors uniquement servir en tant que recommandations. Bien que SEAT met tout en œuvre pour s'assurer que les spécifications sont correctes au moment de la publication (31/10/2018), consultez toujours votre Partenaire SEAT Service pour connaître les informations les plus récentes. Toute reproduction partielle ou complète est interdite.

Garantie - ID 141814 - 11/2023